

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 26 décembre 2017 portant dissolution de la brigade territoriale de Granville
et modification corrélative de la brigade territoriale de Sartilly-Baie-Bocage (Manche)**

NOR : INTJ1734898A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Granville est dissoute à compter 1^{er} janvier 2018. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Sartilly-Baie-Bocage est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Sartilly-Baie-Bocage exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le général de division,
directeur des soutiens et des finances par suppléance,
G. CAZENAVE-LACROUTZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Granville	Carolles Donville-les-Bains Granville Jullouville Saint-Aubin-des-Préaux Saint-Pair-sur-Mer Saint-Planchers Yquelon	(Dissolution)
Sartilly-Baie-Bocage	Bacilly Champeaux Dragey-Ranthon Genêts Lolif Saint-Jean-le-Thomas Saint-Pierre-Langers Sartilly-Baie-Bocage	Bacilly Carolles Champeaux Donville-les-Bains Dragey-Ranthon Genêts Granville Jullouville Lolif Saint-Aubin-des-Préaux Saint-Jean-le-Thomas Saint-Pair-sur-Mer Saint-Pierre-Langers Saint-Planchers Sartilly-Baie-Bocage Yquelon